



## Cercle Culturel, Sportif et Social de Lingolsheim (CCSSL) Section Badminton

ccssl.badminton@gmail.com  
<https://www.bad-lingo.fr>  
fB Bad Lingo

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

## Article 1 - Adhésion

L'adhésion à l'association permet de participer aux activités du club.

Les participants de la saison précédente sont prioritaires pour renouveler leur inscription. Les nouvelles demandes sont étudiées par le bureau dans la limite des places disponibles.

L'âge minimum d'inscription est de 8 ans (sauf dérogations).

L'adhésion comprend la licence FFBaD ainsi que l'assurance. Afin de valider l'adhésion, toute personne doit fournir le formulaire de prise de licence FFBaD, le certificat médical ou questionnaire de santé, la cotisation et l'acceptation tacite du présent règlement intérieur. L'inscription est valable pour une saison (de septembre à fin août de l'année suivante).

Le club de badminton de Lingolsheim (CCSSL Badminton) est membre de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et, par son adhésion, s'engage à respecter intégralement les statuts et règlements de la fédération et de son comité départemental.

Tous les participants doivent contribuer à l'installation et au rangement des terrains. Ils doivent prendre soin du matériel (filets, poteaux, volants). À la fin du créneau, les participants doivent jeter tous les volants usagés, ainsi que les éventuelles bouteilles. Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs et accessible selon les modalités suivantes :

### Créneau jeu libre adultes et jeunes de plus de 16 ans

Ouvert à tous, la section loisir est destinée aux joueurs préférant une pratique non encadrée.

### Créneau entraînements adultes et jeunes de plus de 16 ans

Ouvert à tous, ces entraînements dirigés sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des joueurs dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque joueur s'engage à suivre régulièrement les entraînements. Pendant les créneaux encadrés des terrains restent disponibles pour le jeu libre.

### Créneau entraînements enfants et jeunes de moins de 16 ans

Ouvert aux enfants à partir de 8 ans et aux jeunes de moins de 16 ans, l'école de badminton est destinée à l'initiation et au perfectionnement des enfants et des jeunes dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque joueur s'engage à suivre régulièrement les entraînements. Les parents doivent veiller à ce que l'entraîneur soit bien présent avant de laisser l'enfant dans la salle.

Les enfants et les jeunes doivent venir accompagnés d'un adulte, membre du club, s'ils souhaitent jouer sur un créneau jeu libre. Ils seront accueillis seulement si un adulte membre du club est présent dans la salle.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des enfants et des jeunes (école de badminton) sont systématiquement suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les disponibilités des responsables volontaires.

### Circuit Jeunes

Pour la participation (optionnelle) au Circuit Jeunes, les parents s'engagent à véhiculer leur enfant sur le lieu de compétition communiqué via les convocations par email quelques jours avant. Un membre du club sera présent dans la mesure du possible pour coacher les joueurs, mais les parents restent responsables de leur enfant.

Les parents s'engagent également à communiquer toute absence lors de la compétition au club (par email à l'adresse [ccssl.badminton@gmail.com](mailto:ccssl.badminton@gmail.com)). Le juge-arbitre doit également être prévenu si l'absence de l'enfant n'est connue qu'après la date limite définie par le Codep67 (en général le vendredi midi – la date en vigueur sera communiquée en début de saison). Les coordonnées du juge-arbitre de chaque journée de compétition sont communiquées sur la convocation.

## Article 2 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

### Démission

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre ou email. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

### Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité lors d'une réunion extraordinaire, pour motif grave (voir article « sanctions »). En tout état de cause, l'intéressé doit avoir la possibilité de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

### Décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 3 - Occupation des terrains

Lorsqu'un créneau est saturé, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un set, afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer.

Lorsqu'il y a trop de personnes en attente pour jouer, il n'est pas possible de s'entraîner en simple. Les membres désirant jouer un match en simple doivent attendre la fin de soirée.

## Article 4 - Volants

Le club vend des volants à tarif préférentiel aux membres du club (volants plumes). Les volants en plastique sont fournis.

Les membres désirant s'en procurer devront les commander auprès des responsables des volants désignés.

## Article 5 - Tenue vestimentaire

Les membres du club doivent revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton (short recommandé, chaussures de salle obligatoires). A titre d'exemple, le jean n'est pas compatible avec la pratique du badminton.

## Article 6 - Accès aux terrains

L'accès aux terrains se fait en passant par les vestiaires : vestiaires n°1 et 4 pour les femmes, n°2 et 3 pour les hommes. Pour la sécurité des affaires personnelles, 2 vestiaires ne seront ouverts que de l'intérieur (côté salle) : vestiaire n°4 pour les femmes, n°3 pour les hommes).

## Article 7 - Lumière

La lumière peut être réglée sur 3 niveaux d'intensité.

Le niveau sera réglé sur 2 lors des séances de jeu libre et d'entraînements. Lors des compétitions, le niveau sera réglé sur 2 ou 3 à l'appréciation des capitaines des équipes.

## Article 8 - Buvette

La buvette est accessible à tous les membres du club. Les joueurs doivent noter leurs consommations de boissons sur la fiche prévue à cet effet, en vue d'un règlement ultérieur. Les consommations ne doivent pas sortir de l'enceinte de la buvette.

L'entretien de la buvette est réalisé deux fois par mois par les membres des différentes équipes, à tour de rôle, selon un calendrier défini en début de saison.

## Article 9 - Séance d'essai

Trois séances d'essai sont possibles sous couverts de signer le registre d'essai FFBaD. Par la suite, l'adhésion au club est obligatoire.

Sur demande, le club peut prêter une raquette pour les premières séances.

## Article 10 - Responsabilités

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les créneaux de jeu libre pour les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents (sous couvert de leur assurance).

Le club décline toute responsabilité :

- En cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- En cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

## Article 11 - Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif.

Toute altercation ou manque de respect entre joueurs ou membres du club est passible de sanctions graduées (voir ci-dessous).

Tout comportement déplacé ou de nature à dénigrer une personne, son orientation sexuelle ou sa religion, ainsi que toute autre atteinte psychologique ou physique envers un joueur entraînera une sanction.

Tout incident injustifié avec d'autres membres de l'association, tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'association, toute faute grave contre l'honneur, tout manquement aux règles fondamentales du sport entraîneront des sanctions.

La décision et le niveau des sanctions est décidé par le comité lors d'une réunion disciplinaire. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3 niveaux de sanctions :

- Avertissement : 2 avertissements maximum par saison ; au delà, décision d'exclusion temporaire ou définitive,
- Exclusion temporaire (durée variant en fonction de la faute),
- Exclusion définitive.

La procédure se déroulera de la façon suivante :

- Prise en compte de la plainte par le comité,
- Retour des témoignages,
- Audition des personnes concernées,
- Réflexion du comité et délibération sur la nature de la sanction,
- Énoncé de la décision auprès des personnes concernées et mise en application de la sanction.

## Article 12 - Modifications et réclamations

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau. Toutes réclamations doivent être adressées au Président.

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'Association puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire. Il peut être modifié par la même procédure.

## Article 13 - Approbation

Tout adhérent, après prise de connaissance de ce règlement intérieur au moment de son inscription, s'engage à respecter ce règlement.

Toute inscription au club vaut tacite acceptation du présent règlement. Le club ne pourra être tenu pour responsable pour défaut d'information.

- - -

Voté et approuvé en Assemblée Générale le 16 juin 2023.

Signature du représentant légal du club